



Infraction p lice de peche du 28/06/2020

Par **Michel57320**, le **12/07/2020**   **12:03**

Bonjour Ma tre,

Je voudrais savoir les droits de mon fils concernant une infraction de p che qu'il a commise.

Cela se passe dans la nuit du 27 au 28 juin 2020. Mon fils p che sur la Moselle   Berg (Moselle) avec 2 personnes. Vers environ 5h du matin il se font reveiller dans leur tente et contr ler par 4 gardes p che f d raux . Pour information il avait sa carte de p che.

Faits reproch s :

- P che   la carpe pendant les heures d'interdictions (passible d'une amende de 3e classe jusqu'  450euros)
- P che de nuit avec un nombre d'engins sup rieur au maximum autoris  (passible d'une amende de 4e classe jusqu'  750euros)

S'en suit une confiscation des 5 cannes (dont une m'appartient). Mon fils a demand    plusieurs reprise la redaction d'un proc s verbal mentionnant la confiscation des 5 cannes, ce qui n'a jamais  t  fait par le garde. Le 10 juillet nous recevons un courrier stipulant de devoir payer 400euros (480euros si non pay  dans les 30 jours) avec une condamnation civile suppl mentaire qui devrait suivre. Le garde f d ral est-il dans l'obligation d' tablir un Proc s Verbal ? Avons nous le droit de contester (vice de forme) du fait qu'aucun proc s verbal contre sign  de la part de mon fils n'est  t   tabli, et qu'aucun papier ne mentionne les cannes confisqu es ? Quels sont les risques encourus? Je vous remercie d'avance.

Par **morobar**, le **13/07/2020** à **15:03**

Bonjour,

Les gardes sont assermentés, et pas vous ni votre fils.

Par ailleurs ce n'est que le début des ennuis.

Par **Down**, le **13/07/2020** à **15:23**

Bonjour,

La signature de votre fils n'est en aucun cas obligatoire sur procès-verbal. Il a commis un délit qui a été constaté par des agents assermentés qui n'ont donc pas à obtenir son consentement pour établir le PV.